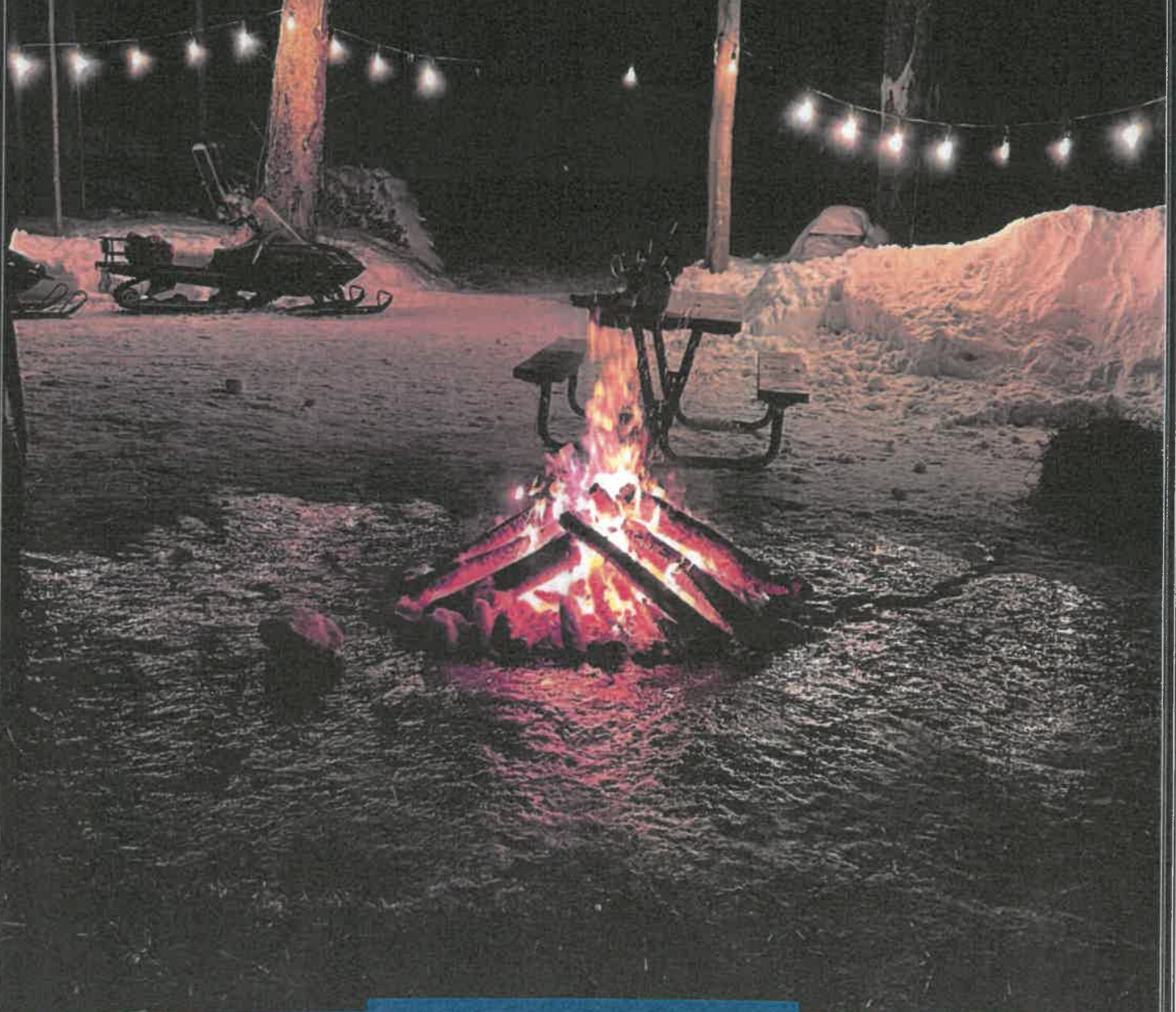


# Le Visitandin

Bulletin rural



Volume 46

Mars 2026

Numéro 3



**DLF**

Sylvain Laplante, représentant de semences  
131, rang St-Pierre  
La Visitation-de-Yamaska, J0G 1C0  
Tél. : 819-293-9218

*Merci aux Artisans de la Terre  
Vous nourrissez le monde  
J'écoute vos besoins et  
Je vous accompagne dans vos  
décisions*

*Sylvain Laplante*

*Sylvain Laplante*

# Le Visitandin

Mars 2026

B.N.Q D8150447  
B.N.C. ISSN01 143230

## Équipe du journal Le Visitandin

- Présidente : Marcelle Forest
- Secrétaire : Guylaine Auger
- Mise en page : Sylvain Jutras
- Imprimerie : Marcelle Forest
- Adjointes à la rédaction : Suzanne Bibeau et Carolann Jutras
- Photo page couverture : Caroline Sanfaçon

### SOMMAIRE :

Unité pastorale Assomption-de-la-Vierge-Marie	2
Municipalité	3 à 13
Chronique MADA	14
Desjardins	14
CIUSSS de la Mauricie et du Centre-du-Québec	15
Conférence sur les éoliennes de nouvelle génération	16
À votre bibliothèque	17
Transport BiLi	18-19
Ligue de poche intérieure	20

Page couverture : Érablière Ghyslain Vouligny,  
La Visitation-de-Yamaska

# Unité pastorale Assomption-de-la-Vierge-Marie St-Jean-Baptiste de Nicolet

## **Horaire des célébrations – Mars 2026**

Dimanche	1 <sup>er</sup> mars	<b>09h15</b> 10h45	Saint-Elphège Cathédrale	Messe Messe
Dimanche	8 mars	09h30 10h45 10h45	Port Saint-François Sainte-Monique Cathédrale	Messe Messe Messe
Dimanche	15 mars	<b>09h15</b> 09h30 10h45	Saint-Zéphirin Port Saint-François Cathédrale	Messe Célébration dominicale de la Parole Messe
Dimanche	22 mars	<b>09h15</b> 09h30 10h45	Baie-du-Febvre Port Saint-François Cathédrale	Messe Célébration dominicale de la Parole Messe
Dimanche	29 mars	<b>09h15</b> 10h45	<b>La Visitation</b> Cathédrale	Messe Messe

### **DIMANCHE 29 Mars – DIMANCHE DES RAMEAUX ET DE LA PASSION**

#### **9 h 15 La Visitation :**

- Denise Janelle / Offrandes aux funérailles
- Serge Dionne / Marcelle Forest et la famille
- Jude Jutras, Lina Fréchette / Sylvain Jutras
- Claudette Pellerin / Offrandes aux funérailles
- Pauline Beaulac / La Succession

## **Horaire des célébrations de la Semaine sainte**

Les célébrations suivantes de la Semaine Sainte ont lieu à la cathédrale :

- 1er avril - 19h30 Mercredi Saint (Messe chrismale)
- 2 avril - 19h00 Jeudi Saint
- 3 avril - 15h00 Vendredi Saint
- 4 avril - 20h00 Samedi Saint (Veillée Pascale)
- 5 avril - 10h45 Pâques

Le jour Pâques, le 5 avril, il aura aussi la messe à 9h15 à Saint-Elphège.

# MUNICIPALITÉ



## 9. Adoption du règlement 2025-05 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus révisé de la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska

**Attendu** que le conseil de la Municipalité a adopté, le 28 février 2022 le Règlement numéro 2022-03 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus/es révisé;

**Attendu** qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**Attendu** qu'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

**Attendu** qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus/es révisé;

**Attendu** que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

**Attendu** que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

**Attendu** que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

**Attendu** que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

**Attendu** qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

**Attendu** qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

**Attendu** que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

**Attendu** que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

**Attendu** que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

**Attendu** qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

**Attendu** qu'un avis de motion a été dûment donné par Sylvain Jutras lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 novembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**En conséquence :**

**2025-12-160**

Il est **proposé** par Sylvain Jutras, **appuyé** par Alain Vouligny et **résolu unanimement** par les membres de ce conseil d'adopter le règlement suivant :

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-05 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS/ES MUNICIPAUX**

### **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 2025-05 édictant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus/es municipaux.*

1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus/es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus/es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

### **ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION**

2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

**2.2** Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

**Avantage :** De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

**Code :** Le *Règlement numéro 2022-03 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus/es municipaux.*

**Conseil :** Le conseil municipal de la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska.

**Déontologie :** Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

**Éthique :** Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

**Intérêt personnel :** Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

**Membre du conseil :**Élu/e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

**Municipalité :** La Municipalité de La Visitation-de-Yamaska

**Organisme municipal :** Le conseil, tout comité ou toute commission:

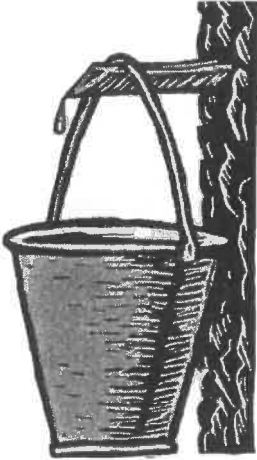
- 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;
- 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;
- 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

### **ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE**

**3.1** Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

**3.2** Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

### **ARTICLE 4 : VALEURS**



#### **4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :**

##### **4.1.1 Intégrité des membres du conseil**

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

##### **4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil**

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

##### **4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

##### **4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens**

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

##### **4.1.5 Loyauté envers la Municipalité**

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

##### **4.1.6 Recherche de l'équité**

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

#### **4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.**

#### **4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.**

### **ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS**

#### **5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :**

**5.1.1** Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

**5.1.2** Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

**5.1.3** Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

#### **5.2 Règles de conduite et interdictions**



### 5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

### 5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

### 5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

### 5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$ (une municipalité peut prévoir un montant inférieur), faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.



**5.2.5** Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

**5.2.5.1** Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

**5.2.6** Renseignements privilégiés

**5.2.6.1** Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

**5.2.7** Après-mandat

**5.2.7.1** Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.



**5.2.8** Annonce lors d'une activité de financement politique

**5.2.8.1** Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

**ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS**

**6.1** Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;

**6.2** Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

**6.2.1** La réprimande;

**6.2.2** La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;



6.2.3 La remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
- b) De tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;

6.2.4 Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;

6.2.5 Une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;

6.2.6 La suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

## ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

7.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 2022-03 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus/es*, adopté le 28 février 2022.

7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus/es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

## ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

ADOPTÉE.

## 10. Entente en matière d'inspection et pour l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement – Avenant – Autorisation

**Considérant** que la MRC de Nicolet-Yamaska offre aux municipalités locales qui la composent des services régionalisés en matière d'inspection en bâtiment et en environnement;

**Considérant** que le mandat confié à la MRC de fournir des services d'inspection à une municipalité locale doit se faire par le biais d'une entente intermunicipale;

**Considérant** que la MRC de Nicolet-Yamaska, la Municipalité d'Aston Jonction, la Municipalité de Baie-Du-Febvre, la Municipalité de Grand-Saint-Esprit, la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska, la Municipalité

de Pierreville, la Municipalité du Village de Saint-Célestin, la Municipalité de Saint-Elphège, la Municipalité de Sainte-Eulalie, la Municipalité de Saint-François-du-Lac, la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, la Municipalité de Sainte-Monique, la Municipalité de Sainte-Perpétue, la Municipalité de Saint-Wenceslas et la Municipalité de Saint-Zéphirin-De-Courval ont signé l'entente en matière d'inspection et pour l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement (ci-après : l'«Entente»), et ce, conformément aux dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C 27.1) ;

**Considérant** que l'Entente est valide pour une période de 5 ans, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** l'article 13 de l'Entente « adhésion d'une nouvelle municipalité à l'entente » qui indique ceci :

« Toute autre municipalité locale du territoire de la MRC peut adhérer à la présente entente en transmettant une résolution à cette fin, à la condition de s'engager à respecter toutes les obligations prévues à la présente et d'obtenir le consentement de la MRC et celui de la majorité des municipalités membres.

Les dispositions de la présente entente s'appliquent à elle dès que les conditions prévues à l'alinéa précédent sont rencontrées, mais son adhésion ne modifie pas le terme initial prévu à l'article 9 ou d'une période de renouvellement. »

**Considérant** la transmission de la résolution numéro 2025-10-162 de la Municipalité de Saint-Célestin paroisse qui indique sa volonté d'adhérer à l'Entente;

**Considérant** l'accord des municipalités membres de l'Entente à l'adhésion de la Municipalité de Saint-Célestin paroisse;

**En conséquence,**

Il est **proposé** par Claudine Vouligny, **appuyé** par Caroline Sanfaçon et résolu unanimement par ce conseil :

**D'autoriser** l'avenant de l'entente en matière d'inspection et pour l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement avec les municipalités à l'Entente ainsi qu'avec la Municipalité de Saint-Célestin paroisse; et

**D'autoriser** M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et M<sup>me</sup> Suzanne Bibeau, directrice générale à signer l'avenant pour l'ajout d'une municipalité à l'entente en matière d'inspection et pour l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement.

**ADOPTÉE.**

**11. Programme de soutien à la démarche Municipalité Amie Des Aînés (MADA) – Demande de soutien dans le cadre d'une mise à jour d'une politique des aînés - MADA**

**Considérant** l'importance que la municipalité de La Visitation-de-Yamaska accorde à la qualité du milieu de vie offerte aux aînés afin de favoriser leur épanouissement;



2025-12-161

**Considérant** l'importance des enjeux liés au vieillissement de la population;

**Considérant** que le conseil municipal de La Visitation-de-Yamaska situe les aînés au cœur de ses interventions municipales;

**Considérant** que le conseil municipal de La Visitation-de-Yamaska désire améliorer ses services et ses structures de façon à favoriser la participation des aînés et leur vieillissement actif;

**Considérant** la volonté des élus municipaux à mettre à jour sa politique MADA et à adopter éventuellement un plan d'action qui soutiendra la solidarité entre les générations;

**Considérant** l'appel de projets à venir pour soutenir ce projet, soit le programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

**Considérant** la possibilité que la MRC de Nicolet-Yamaska dépose une demande collective où elle agirait comme coordonnatrice du projet qui inclurait notre municipalité;

**En conséquence et pour ces motifs :**

**2025-12-162**

Il est **proposé** par Sylvain Jutras, **appuyé** par Claudine Vouligny et **résolu** à l'unanimité par les membres de ce conseil :

**Que** le conseil municipal de La Visitation-de-Yamaska participe à la demande collective de la MRC auprès du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour le renouvellement d'une politique-cadre et la mise à jour de sa propre politique des aînés (MADA).

**Que** le conseil municipal mandate la MRC Nicolet-Yamaska pour assurer la coordination de la démarche collective MADA.

**Que** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout formulaire ou protocole en lien avec le renouvellement de notre politique MADA.

**ADOPTÉE.**

## **12. Renouvellement de l'entente de tarification supralocale en loisirs et sports avec la Ville de Nicolet**

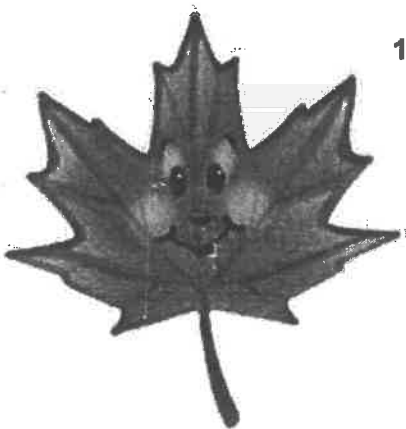
**Considérant** qu'en vertu de son règlement sur la tarification des biens, services et activités, la Ville de Nicolet exige de la part des non-résidents, pour certaines activités sportives, une tarification supérieure à celle normalement exigée à ses citoyens;

**Considérant** que la municipalité de La Visitation-de-Yamaska, dans l'objectif de bonifier les services, désire permettre à ses résidents de bénéficier des services de loisirs et de sports de la Ville de Nicolet, et ce, aux mêmes coûts que les résidents de cette dernière;

**En conséquence,**

**2025-12-163**

Il est **proposé** par Pierre Bourassa, **appuyé** par Claudine Vouligny et **résolu** à l'unanimité par les membres de ce conseil de renouveler l'entente de tarification supralocale en loisirs et sports avec la Ville de Nicolet au montant de 3 164 \$ pour l'année 2026.



### 13. Taux d'intérêts sur les arrérages de taxes, compensations et autres sommes dues en 2026

**Considérant** qu'en vertu de l'article 981 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1), le Conseil municipal peut décréter, par résolution, un taux d'intérêt applicable à toute créance impayée;

**Considérant** que les dispositions de l'article 7 du règlement municipal n 82-2 permettent au Conseil de déterminer par résolution le taux d'intérêt annuel applicable aux soldes impayés ;

**Considérant** qu'en vertu de la résolution #2024-12-168, le taux d'intérêt, sur toute créance impayée, avait été établi à 12 % pour l'année 2025;

**Considérant** que le Conseil est d'opinion qu'il y a lieu de maintenir ce taux à son niveau actuel ;

**En conséquence,**

**2025-12-164**

Il est **proposé** par Caroline Sanfaçon, appuyé par Michel Plourde et résolu à l'unanimité par les membres de ce conseil que soit maintenu à 12 % le taux d'intérêt annuel pour l'année 2026 pour les arrérages de taxes, les compensations et les autres sommes dues.

**ADOPTÉE.**

### 14. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement relatif à la création d'un programme de revitalisation et d'accès à la propriété

Monsieur Alain Vouligny, maire, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement pour favoriser la revitalisation de la municipalité tout en stimulant son développement et que la mise en place d'un programme d'accès à la propriété à l'intention de nouveaux propriétaires contribue à l'atteinte de cet objectif.
- Dépose le projet du règlement numéro 2026-02 intitulé Règlement relatif à la création d'un programme de revitalisation et d'accès à la propriété.

### 15. Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2026 dans notre municipalité

**Considérant** que l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère ;

**Considérant** que la persévérance scolaire constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale ;

**Considérant** que la sensibilisation à l'importance de la persévérance scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative ;

**Considérant** que chaque acteur de la communauté – parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens – peut agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévérer dans leur parcours éducatif ;



**Considérant** que la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région ;

**Considérant** que la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire ;

**Considérant** que le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain ;

**Considérant** que la mobilisation en faveur de la persévérance scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable ;

**Considérant** que la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérance scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité ;

**Considérant** que cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation ;

**Considérant** que depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation.

**En conséquence,**

**2025-12-165**

Il est **proposé** par Claudine Vouligny, **appuyé** par Michel Plourde, de déclarer que la municipalité de La Visitation-de-Yamaska appuie les Journées de la persévérance scolaire 2026 par cette résolution.

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 16 au 20 février 2026, nous nous engageons aussi à :

- Porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire
- Participer au jeudi PerséVert
- Participer au mouvement régional d'encouragement Tope là !

**ADOPTÉE.**



**16. Projet d'implanter une taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade (TIV) destinée à financer le transport collectif de la MRC Nicolet-Yamaska**

Le montant de cette taxe serait établi à 20 \$ et permettrait de financer davantage les transports adaptés (77% - obligation municipale) et collectifs (23%).

Cette taxe serait perçue par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) lors du paiement annuel des immatriculations sur les 18 600 véhicules de promenade sur le territoire de la MRC Nicolet-Yamaska. La loi permet maintenant le regroupement de quelques MRC afin de répartir le coût de départ imposé par ce programme gouvernemental d'une durée de 3 ans.

(suite le mois prochain)

## CHRONIQUE MADA

### **Infection urinaire : un nouveau service pour un suivi accessible et efficace!**

Par Catherine Carignan, T.S., organisatrice communautaire  
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec

Les filles de 14 ans et plus et les femmes qui présentent des symptômes liés à l'infection urinaire, comme une envie pressante, la difficulté à uriner, une sensation de brûlure ou de picotement en urinant, une douleur dans le bas-ventre ou le bas du dos peuvent maintenant prendre rendez-vous sur Clic Santé pour une évaluation.

Lors du rendez-vous, un prélèvement d'urine sera effectué et analysé. Selon la condition de l'usagère et son résultat, une prescription pour un antibiotique pourra être envoyée directement à sa pharmacie.

**Pour prendre rendez-vous :** clicsante.ca (section infection urinaire).

Fréquente et souvent perçue comme mineure, l'infection urinaire nécessite néanmoins une prise en charge rapide pour éviter les complications. Ce nouveau service vient répondre à ce besoin tout en libérant la première ligne de soins et les urgences.

#### **Vous avez déjà été traitée pour une infection urinaire dans les cinq dernières années?**

Les pharmacies communautaires peuvent aider les personnes ayant reçu des antibiotiques pour traiter une infection urinaire dans les cinq dernières années.

**Pour plus d'information sur les symptômes, les causes et quoi faire en cas d'infection urinaire,** visitez le [ciussmcq.ca/infectionurinaire](http://ciussmcq.ca/infectionurinaire)

Au-delà de l'infection urinaire, Clic Santé est un point de départ précieux pour s'informer sur les services accessibles et découvrir des alternatives permettant une prise en charge rapide. Je vous encourage à vous y référer lorsque vous présentez un problème de santé : [clicsante.ca](http://clicsante.ca)

\*\*\*\*\*



### **Assemblée générale annuelle : l'occasion de participer et de voter!**

Prenez connaissance des résultats  
et des réalisations de votre caisse.

 **Le 31 mars 2026**

 **19 h 30**

 **En ligne au  
[desjardins.com/caissedenicolet](http://desjardins.com/caissedenicolet)**

 **Votez en ligne jusqu'au 4 avril 2026**

**C'est un rendez-vous!**

 **Desjardins**  
Caisse de Nicolet

# INFECTION URINAIRE

Besoin urgent, difficulté à uriner,  
douleur au bas-ventre, brûlure en urinant

Prenez  
rendez-vous  
en ligne sur



En ligne  
en numérisant



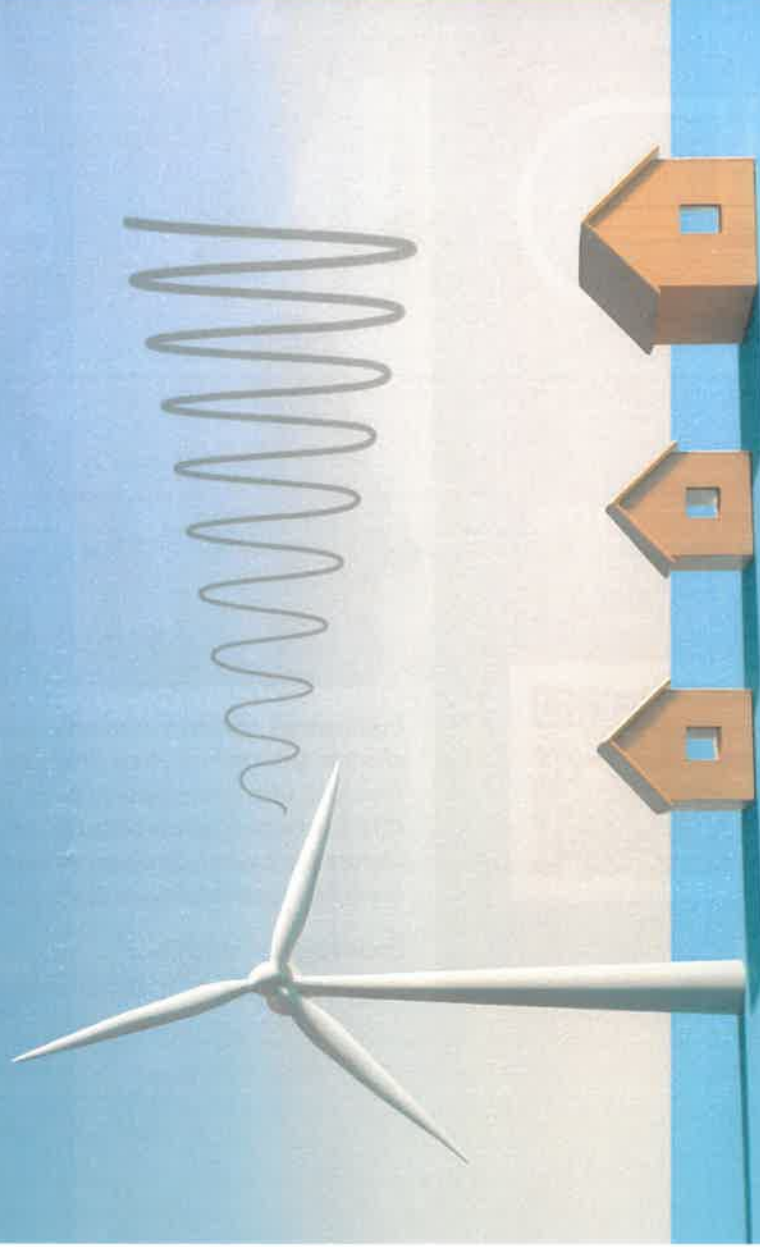
Évaluation offerte sur rendez-vous seulement. Un prélèvement d'urine sera effectué et analysé. Selon votre condition et votre résultat, une prescription pour un antibiotique pourrait être envoyée directement à votre pharmacie. Lors de la prise de rendez-vous, répondez avec franchise et exactitude, car vos réponses servent à vérifier que le service vous convient.

Pour tous les détails :  
[ciusssmcq.ca/infectionurinaire](https://ciusssmcq.ca/infectionurinaire)

Centre intégré  
universitaire de santé  
et de services sociaux  
de la Mauricie-et-  
du-Centre-du-Québec

Québec A set of four small icons representing accessibility: a person in a wheelchair, a person with a white cane, a person with a hearing aid, and a person with a white cane.

# MISE À JOUR SUR LES ÉOLIENNES DE NOUVELLE GÉNÉRATION (210 M)



Conférence et échanges  
en vue de l'appel d'offres  
d'Hydro-Québec de 2026

Centre des loisirs à  
Grand-Saint-Esprit

**24 mars à 19h00**



**MARTINA  
BASTIAN**

# À votre bibliothèque

Feuilletez gratuitement des milliers de journaux et de magazines de partout dans le monde.



Accès illimité aux plateformes



Libby par OverDrive



**BiBli**  
& cie



Services en ligne offerts par votre bibliothèque municipale.

**Biblietcie.ca**

Connectez-vous grâce à votre numéro d'abonné.e et votre NIP.

**EMBARQUE**

**AVEC**

**Bili**

**Service de transport  
collectif et adapté**

**de la MRC de Nicolet-Yamaska**

**EXPRESS TROIS-RIVIÈRES**

**NICO-3R**

**CIRCUITS MUNICIPAUX**

**EXPRESS SOREL**

**CIRCUIT 255**

**CIRCUIT 55**

**CIRCUIT 132**

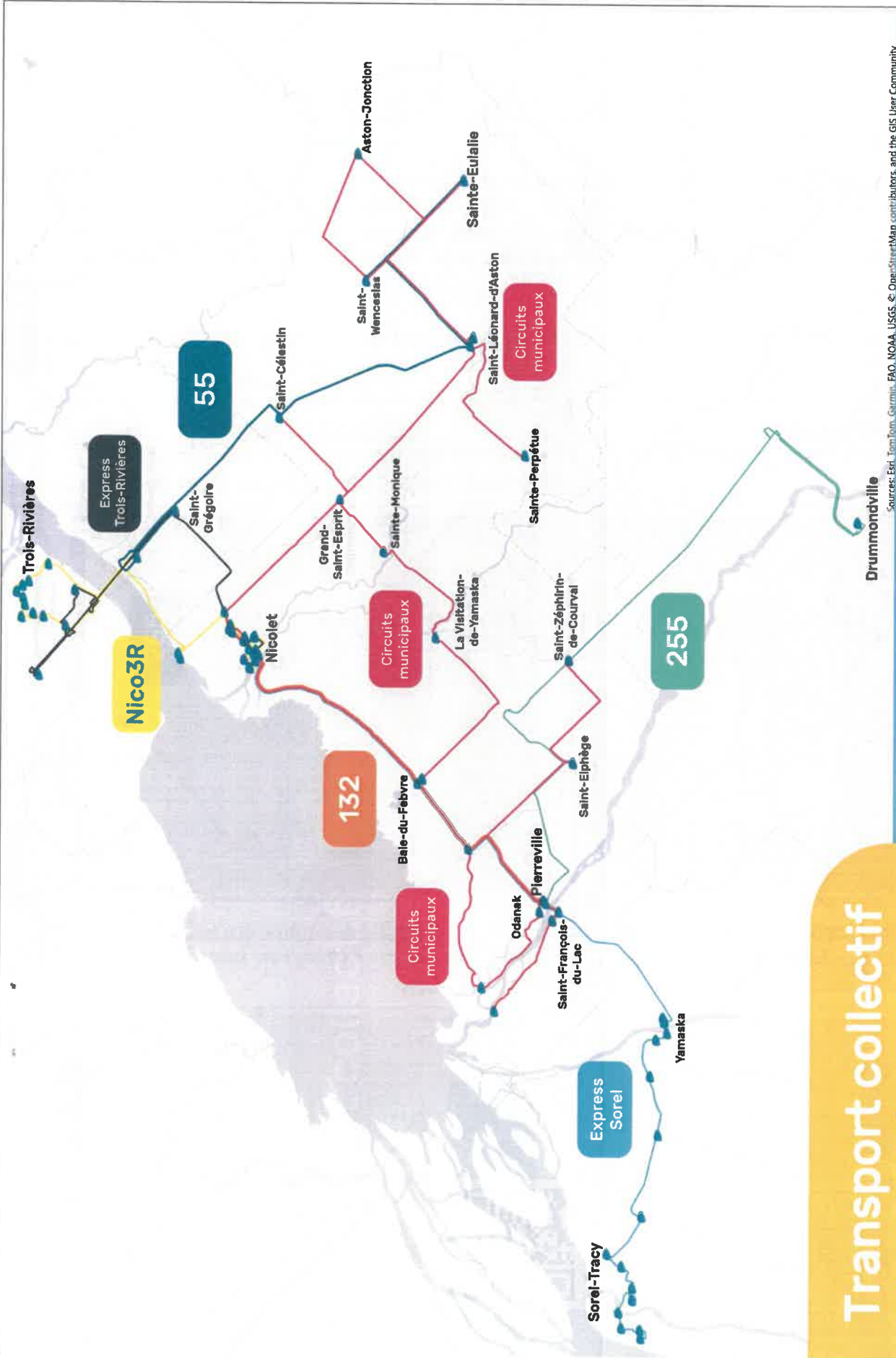
**Sans  
réservation**

**Avec  
réservation**

**1800 567-7621**

**[www.avecbili.ca](http://www.avecbili.ca)**





Sources: Esri, TomTom, Garmin, FAO, NOAA, USGS, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

**Transport collectif  
et adapté**



# Bili

# Ligue de poche intérieure

Nous tenons à remercier tous les participants réguliers et remplaçants, qui ont su faire de cette première saison un franc succès de la ligue de poche intérieure. Il ne faut pas oublier nos deux bénévoles responsables, MM Jean-François Jutras et Robert Sarrazin. Aussi un merci tout spécial à Florence Côté pour son implication à comptabiliser les résultats de chaque semaine et les faire suivre à tous les participants sur Facebook.

Sans la participation de tous, nous n'aurions pas eu une aussi belle réussite, nous vous disons donc à l'automne prochain.

## Champions de saison :

Anthony Côté, Robert Sarrazin, Maude Denoncour, et Yumas Desrochers



## Médaillés d'or des séries :

Laurence Woods (repl.), Robert Sarrazin, Maude Denoncour, Anthony Côté et Yumas Desrochers



## Médaille d'argent des séries :

Sylvain Laplante, René Vouligny, Édith Therrien, Micheline Lafond, et Marc-Antoine Jutras



## Médaille de bronze des séries :

Patrick Côté, Thérèse Robert, Éric Beauchemin et Yves Lebel



# Toitures Boudreau inc.

RÉSIDENTIEL  
COMMERCIAL  
INDUSTRIEL

- Bardeaux d'asphalte
- Membrane élastomère Sopréma
- Réparations
- Déneigement de toitures

819-469-7238

[Toituresboudreauetfils@outlook.com](mailto:Toituresboudreauetfils@outlook.com)

172, St-Joseph, La Visitation-de-Yamaska

\*\*\*\*\*



## Clinique Multidisciplinaire La Halte Santé

Nous tenons à remercier les Visitandins et Visitandines de leur contribution à l'essor de notre entreprise. Nous sommes une équipe dynamique et fière d'être parmi vous. Au plaisir de vous voir!

« IL EXISTE DANS LE CORPS HUMAIN UN POTENTIEL DE SANTÉ. »  
DR A.T. STILL (FONDATEUR DE L'OSTÉOPATHIE)

- MÉLANIE DEMERS,  
ostéopathe et propriétaire
- ANNIE-MARIE LAFOND,  
hypnothérapeute
- MARIE-DANIELLE LEMIRE,  
ostéopathe
- GENEVIÈVE THIBODEAU,  
ostéopathe

**Pour prendre rendez-vous : 450-564-2177**

\*\*\*\*\*



## BERCHMANS BOISVERT INC.

Transport de lait et d'eau

tél. : 450-783-6724

108, rue de l'église

Baie-du-Febvre, Québec J0G 1A0

Je vous invite à lire mes chroniques régulières dans le **Courrier Sud** et **L'Annonceur** afin de connaître mon point de vue sur des questions d'actualité. Vous pouvez aussi écouter ma chronique hebdomadaire diffusée sur les ondes de la radio **90,5 FM** tous les vendredis à 7h40. Je vous invite enfin à consulter régulièrement ma page **Facebook** qui publie de nombreux messages d'intérêt.



**Donald Martel**  
Député de Nicolet-Bécancour



819 233-3521 / 1 855 333-3521  
Donald.martel.nico@assnat.qc.ca

Et vous pouvez communiquer avec moi en tout temps en utilisant les coordonnées ci-jointes. Maintenir un bon contact avec vous est très important pour moi... parce que je suis là pour vous.

\*\*\*\*\*



**Siège social**  
181, rue Notre-Dame, Nicolet, J3T 1V8

**Centre de services Bas-Saint-François**  
85, Route Marie-Victorin, Case postale 268  
Saint-François-du-Lac, JOG 1M0

desjardins.com/caissedenicolet  
 Desjardins (Caisse de Nicolet)

**BESOIN DE PARLER À UN CONSEILLER?**  
Composez le **819 293-8570** • **1 877 393-8570**

**Accessibilité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 :**

- 1 800 CAISSES
- desjardins.com
- Dépôt mobile de chèque
- Guichets automatiques
- Achats avec retraits chez les marchands

\*\*\*\*\*

## MUNICIPALITÉ LA VISITATION-DE-YAMASKA



Maire	Alain Vouligny		
Siège # 1	Claudine Vouligny	Siège # 4	Sylvain Jutras (Jude)
Siège # 2	Caroline Sanfaçon	Siège # 5	Pierre Bourassa
Siège # 3	Florence Côté	Siège # 6	Michel Plourde

**Heures d'ouverture du bureau municipal**  
**Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h**



<https://www.facebook.com/lavisitationdeyamaska>

<https://www.lavisitationdeyamaska.net/>